Procès-Verbal du Conseil municipal n°1/2025

Mairie de Clef-Vallée-d'Eure

Lundi 13 janvier 2025 à 18h30

Date de la convocation : 09 janvier 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférent au CM	En Exercice	Qui ont pris part aux délibérations
27	27	23+3p

L'an deux mil vingt-cinq et le treize janvier à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Clef-Vallée-d'Eure, en séance publique ordinaire, sous la présidence de M. Ollivier LEPINTEUR, Maire.

Présents : Mmes BAULON Nadine, BEAUCOUSIN Ingrid, BOURIENNE Huguette, GRENET Catherine, FOURNIER Christine, MANAS Céline, MOGÉ Michelle, NIELSEN Laura, VAGUET Marine.
MM. BELLEMERE Frédéric, BRUNET Stéphane, CHAMBON Christophe, DUPAS Fabrice, HAYS Martial, HOSATTE Franck, LEFRANC Jean-Pierre, LEPINTEUR Ollivier, LESUEUR Sébastien, MINIÉ Jean-Michel, PÉGUÉ Philippe, ROBIER Bernard, THÉARD Nicolas, VIANDIER Emmanuel.

Absents ayant donné pouvoir : Mmes MORVAN Josiane (pouvoir à BAULON Nadine), PATTE Carole (pouvoir à VIANDIER Emmanuel).
M. MANSARD Jean-Luc (pouvoir à CHAMBON Christophe).

Absents excusés : M. FRUIT Hubert.

Mme BEAUCOUSIN Ingrid est désignée secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu de la séance du 16 décembre 2024 : 26 votants : Pour : 26

Monsieur MINIÉ précise au conseil que, suite à sa demande de précision lors du dernier conseil municipal, le chemin remis en état par la commune ne correspond pas à celui qui lui a été annoncé. Le chemin en question a bien été détérioré par les forestiers et regrette que la commune prenne en charge les frais de cette remise en état.
Monsieur LEPINTEUR va questionner Monsieur FRUIT qui avait répondu à Monsieur MINIÉ lors du précédent conseil municipal.

Dans l'ordre du jour de la convocation il est fait mention du terme « Maison Médicale ». Au vu du projet présenté le terme adéquat est « Maison de Santé ». En effet, une maison de santé est composée de professionnels de santé qui exercent en libéral (à leur propre compte). La maison médicale de garde est quant à elle composée de médecins et professionnels de santé assurant l'accueil des patients en dehors des horaires conventionnels.
Par conséquent, le projet délibéré ce soir est bien celui d'une maison de santé.

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Relevé des décisions du Maire

3 – Domaine et Patrimoine - 3.1 – Acquisition – Bien du domaine privé – Habitation du 28 rue de Louviers à La Croix-Saint-Leufroy – Parcelles E 814 de 852 m², E 845 de 1397 m² : Autorisation de signature - Délibération N°2025-01-001

3. Domaine et Patrimoine - 3.5 – Autres actes de gestion du domaine public – Plan Département des Itinéraires de Promenade et de Randonnée : Avis et approbation du projet - Délibération N°2025-01-002

3. Domaine et patrimoine - 3.6 – Autres actes de gestion du domaine privé – Donation de la parcelle B570 (64 m²) située rue du Bois Biron à La Croix-Saint-Leufroy par M. et Mme SÉNÉCAL au profit de la commune : Acceptation définitive et autorisation de signature – Délibération N°2025-01-003

7 – Finances Locales - 7.8 – Fonds de concours – Demande de subvention au titre du Fonds de concours dédiés à la santé à l'Agglomération Seine Eure– Maison de santé : Approbation, demande et autorisation de signature – Délibération N°2025-01-004

7 – Finances locales - 7.8 – Fonds de concours – Seine-Eure Agglomération – Convention financière pour la rénovation et la transformation de l'Arsenal de La Croix-Saint-Leufroy en tiers-lieu : Demande, approbation et autorisation de signature – Délibération N°2025-01-005

7 – Finances locales - 7.8 – Fonds de concours – Seine-Eure Agglomération – Convention financière pour la rénovation de la Salle polyvalente de La Croix-Saint-Leufroy : Demande, approbation et autorisation de signature – Délibération N°2025-01-006

7 – Finances Locales - 7.5 – Subventions – Demande de subvention auprès de l'Etat (DETR, …), et auprès du Conseil Départemental de l'Eure – Création d'une Maison de santé : Approbation, demande et autorisation de signature - Délibération N°2025-01-007

7 – Finances Locales - 7.5 – Subventions – Demande de subvention auprès de l'Etat (DETR, Fonds vert, …) et auprès du Conseil Départemental de l'Eure – Rénovation de l'Arsenal pour création d'un tiers-lieu : Approbation, demande et autorisation de signature - Délibération N°2025-01-008

7 – Finances Locales - 7.5 – Subventions – Demande de subvention auprès de l'Etat (DETR, Fonds vert, …) et auprès du Conseil Départemental de l'Eure – Rénovation de la Salle polyvalente de La Croix-Saint-Leufroy : Approbation, demande et autorisation de signature - Délibération N°2025-01-009

1 – Commande publique - 1.1 – Marché publics de travaux – SIEGE 27 – Travaux d'éclairage public sur Fontaine-Heudebourg – Lotissement des Hirondelles - Convention financière : Autorisation de signature - Délibération N°2025-01-010

1 – Commande publique - 1.1 – Marché publics de travaux – SIEGE 27 – Travaux d'éclairage public sur La Croix-Saint-Leufroy – Quartiers Tourelle et Motte - Convention financière : Autorisation de signature - Délibération N°2025-01-011

1. Commande publique - 1.2 – Délégations de service public – Contrat JVS Mairistem – Horizon Villages Infinity : Acceptation et autorisation de signature - Délibération N°2025-01-012

8. Domaine de compétences par thème - 8.3 – Voirie – Désherbage des caniveaux et des trottoirs – Convention de gestion : Approbation et autorisation de signature - Délibération N°2025-01-013

Informations et Questions diverses

Relevé des décisions du Maire

L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales énumère de manière limitative les attributions que le Maire peut exercer par délégation du Conseil Municipal.

Vu la Del N°2024-02-026 du 19 février 2024 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire

En vertu de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions qu'il a prises dans les matières qui lui ont été déléguées par ce dernier.
Un relevé des décisions est donc présenté.

N°2025-001 du 07/01/2025 Portant attribution d'un marché public de service pour la mise aux normes de l'électricité de l'école maternelle de La Croix-Saint-Leufroy à la société Bruno Calvel pour un montant de 1 870€ TTC.

N°2025-002 du 07/01/2025 Portant attribution d'un marché public de service pour la mise aux normes de l'électricité de l'école primaire de La Croix-Saint-Leufroy à la société Bruno Calvel pour un montant de 2 000€ TTC.

3 – Domaine et Patrimoine - 3.1 – Acquisition – Bien du domaine privé – Habitation du 28 rue de Louviers à La Croix-Saint-Leufroy – Parcelles E 814 de 852 m², E 845 de 1397 m² : Autorisation de signature - Délibération N°2025-01-001

RAPPORTEUR : Ollivier LEPINTEUR

VU :
Le Code Général de la propriété des personnes publiques,
Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1311-11 et suivants et L.2121-29 relatifs à la gestion des affaires de la commune par délibération, et L.2241-1 relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières de la commune.
Le Code Civil et notamment son article 1593.
La délibération n°2024-12-136 approuvant le projet de création d'un pôle de santé et autorisant Monsieur le Maire à signer la proposition d'achat du bien situé au 28 rue de Louviers, La Croix-Saint-Leufroy, 27490 Clef-Vallée-d'Eure et tous les documents se rapportant à ces affaires.
L'avis des domaines.

CONSIDÉRANT :
Que le bien situé au 28 rue de Louviers à La Croix-Saint-Leufroy a été mis en vente en novembre 2024.

Qu'il est situé au cœur de la commune à côté de la pharmacie notamment.

Qu'il comporte :
• Sur la parcelle 27191 000 E 845 de 1397 m², une maison principale de type longère d'une surface de 302,20 m² habitables dont la date de construction est antérieure à 1949 et 5 Box Garages en monopente avec toiture en tôle ondulée fibro ciment amianté.
• Sur la parcelle 27191 000 E 814 de 852 m², un pool house monopente composé d'un local piscine (157 de m²), d'un vestiaire, d'un WC, d'un local technique et d'un espace d'entrée avec cuisine.

Que la Commune souhaite créer une maison de santé en cœur de ville pouvant accueillir 4 médecins, 3 infirmières, 3 kinésithérapeutes et autres professions paramédicales.
Monsieur le Maire souhaite se porter acquéreur de ce bien et réaliser les travaux nécessaires à sa transformation en maison de santé.

Que les travaux sont estimés à 545 525 € (dont 128 455 € de parking en option) pour la transformation et la rénovation du bien en maison de santé.

Que la commune souhaite financer l'acquisition, la transformation et la rénovation de ce bien au moyen d'un recours à l'emprunt et de subventions qu'elle va demander auprès de la Préfecture (DETR), du Département de l'Eure et de l'Agglomération Seine-Eure (Fonds de concours) et l'Agence Régionale de Santé.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver ce projet d'acquisition amiable afin de créer une maison de santé sur la commune de Clef-Vallée-d'Eure et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la proposition d'achat pour un montant de 815 000 € frais d'agence inclus, ces derniers s'élevant à 15 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE :
- D'approuver le projet de création de maison de santé sur la commune de Clef-Vallée-d'Eure et l'acquisition amiable du bien susmentionné pour sa réalisation.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à acquérir le bien susnommé et situé au 28 rue de Louviers, La Croix-Saint-Leufroy, 27490 Clef-Vallée-d'Eure au prix de 815 000 € TTC et les frais d'acte notariés.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le compromis de vente et l'acte d'acquisition du bien situé au 28 rue de Louviers, La Croix-Saint-Leufroy, 27490 Clef-Vallée-d'Eure ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

- De s'engager et d'autoriser Monsieur le Maire à inscrire les crédits correspondants en dépenses dans la section d'investissement du Budget Prévisionnel 2025.

26 votants : Pour : 23 ; Abstention : 3 (MM. MINIÉ, CHAMBON et son pouvoir) ; Contre : 0

Messieurs MINIÉ, CHAMBON et son pouvoir estime que le coût est énorme, et le projet semble surdimensionné pour la commune. Monsieur CHAMBON demande si c'est normal que les frais de notaire mentionnés dans une autre délibération sont si peu élevés.
Monsieur LEPINTEUR précise que le projet n'est pas surdimensionné puisque les professionnels sont là. Concernant les frais de notaire, il confirme qu'il n'y a pas d'erreur, ils sont bien à 8 000€.

3. Domaine et Patrimoine - 3.5 – Autres actes de gestion du domaine public – Plan Département des Itinéraires de Promenade et de Randonnée : Avis et approbation du projet - Délibération N°2025-01-002

RAPPORTEUR : Philippe PÉGUÉ

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE :

- D'émettre un avis favorable sur le projet de PDIPR départemental.
- D'approuver l'inscription des chemins ci-dessus au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

26 votants : Pour : 26 ; Abstention : 0 ; Contre : 0

Parcours : Rien dans le froc

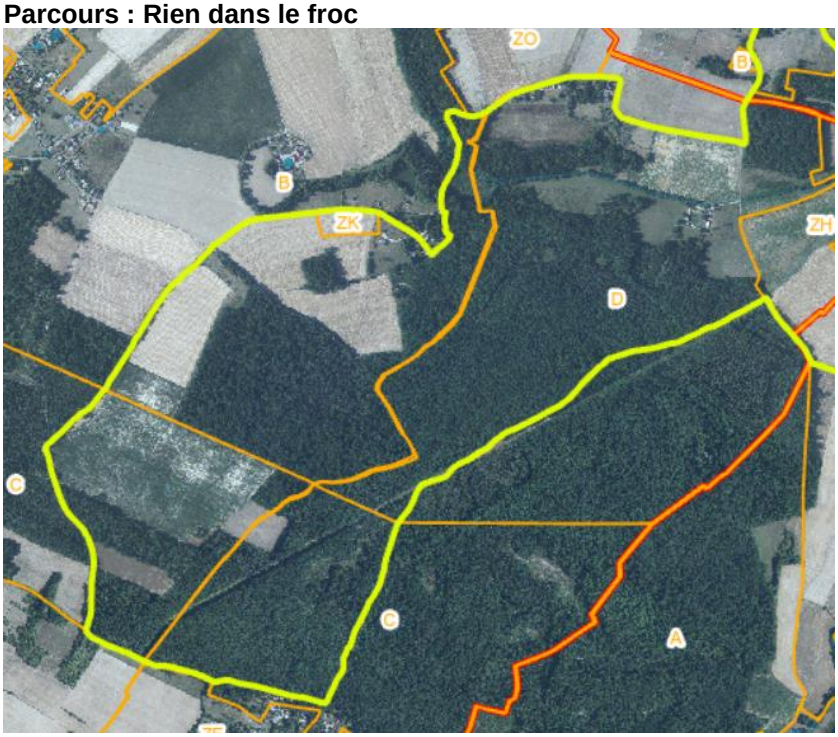

Parcours : BPM

3. Domaine et patrimoine - 3.6 – Autres actes de gestion du domaine privé – Donation de la parcelle B570 (64 m²) située rue du Bois Biron à La Croix-Saint-Leufroy par M. et Mme SÉNÉCAL au profit de la commune : Acceptation définitive et autorisation de signature – Délibération N°2025-01-003

RAPPORTEUR : Nicolas THÉARD

VU :
Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2242-1 et R.2242-1,
Le Code Civil et notamment l'article 932.
Le Code Général de la Propriétés des Personnes Publiques.
Le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI).
Le Code de l'urbanisme.

CONSIDÉRANT :
La nécessité de renforcer les dispositifs de défense incendie sur le territoire de la commune de Clef-Vallée-d'Eure.

La donation de la parcelle B570 de 64 m² par Monsieur Gérard SÉNÉCAL et Madame Clotilde SÉNÉCAL au profit de la commune afin d'y installer une citerne enterrée.

Que cette installation permettra à la commune de se conformer aux exigences du RDDECI sur ce secteur.

Que cette initiative contribuera à la sécurité des habitants et à la protection des biens bâtis.

Que le montant du bien immobilier de 300 € est inférieur au seuil nécessitant une évaluation par le service des domaines.

Que cette donation au profit de la collectivité n'est grevée d'aucune charge ni condition particulière.

Dans ce contexte, il est proposé d'accepter la donation de ladite parcelle B570 de 64 m² et de prendre en charge les frais d'actes notariés afférents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE :
- D'accepter la donation de la parcelle cadastrée B570 d'une contenance de 64 m² sans charge ni condition et de façon définitive sis rue du Bois Biron à La Croix-Saint-Leufroy appartenant à Monsieur Gérard SÉNÉCAL et Madame Clotilde SÉNÉCAL.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique de donation auprès de l'Office Notarial de Clef-Vallée-d'Eure.
- De prendre en charge les frais d'actes auprès de l'Office notarié choisi par Monsieur et Madame SÉNÉCAL.

26 votants : Pour : 26 ; Abstention : 0 ; Contre : 0

7 – Finances Locales - 7.8 – Fonds de concours – Demande de subvention au titre du Fonds de concours dédiés à la santé à l'Agglomération Seine Eure– Maison de santé : Approbation, demande et autorisation de signature – Délibération N°2025-01-004

RAPPORTEUR : Ollivier LEPINTEUR

VU :
Le Code Général des Collectivités territoriales,
La délibération n°2021-33 en date du 25 mars 2021 du conseil communautaire,
La délibération n°2024-12-136 en date du 16 décembre 2024
L'avis des domaines

CONSIDÉRANT :
Que la loi n°2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, article 186, autorise le versement de fonds de concours de communauté à commune et inversement, tant pour les dépenses d'investissement que de fonctionnement.

Que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire de fonds.

Que les fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure, validés dans le cadre du pacte financier et fiscal 2020-2026, conformément à la délibération n°2021-33 en date du 25 mars 2021, sont classés en 7 catégories :

- Fonds de concours de droit commun,
- Fonds de concours prévus dans le cadre du contrat d'agglomération,
- Fonds de concours dédiés à l'amélioration de la vie scolaire,
- Fonds de concours dédiés aux opérations de rénovation énergétique des bâtiments communaux,
- Fonds de cours dédiés à la santé,
- Fonds de concours dédiés à la valorisation du patrimoine historique,
- Fonds de concours dédiés aux aménagements de sécurité routière au titre des amendes de police.

Que le bien situé au 28 rue de Louviers à La Croix-Saint-Leufroy a été mis en vente en novembre 2024.

Qu'il est situé au cœur de la commune à côté de la pharmacie notamment.

Qu'il comporte :
• Sur la parcelle 27191 000 E 845 de 1397 m², une maison principale de type longère d'une surface de 302,20 m² habitables dont la date de construction est antérieure à 1949 et 5 Box Garages en monopente avec toiture en tôle ondulée fibro ciment amianté.
• Sur la parcelle 27191 000 E 814 de 852 m², un pool house monopente composé d'un local piscine (157 de m²), d'un vestiaire, d'un WC, d'un local technique et d'un espace d'entrée avec cuisine.

Que la Commune souhaite créer une Maison de santé en cœur de ville pouvant accueillir 4 médecins, 3 infirmières, 3 kinésithérapeutes et autres professions paramédicales (dont une psychologue, une diététicienne).

Que, le 16 décembre 2024, le Conseil municipal a exprimé son souhait de réaliser ce projet et autorisé par délibération Monsieur le Maire à signer la proposition d'achat du bien situé au 28 rue de Louviers pour en faire une Maison de santé.

Que le propriétaire actuel du cabinet médical des 4 médecins situé à La Croix-Saint-Leufroy a fait part de sa volonté de mettre un terme au bail du cabinet.

Que ces derniers se trouvent dans l'obligation de trouver un nouveau lieu pour exercer et ont fait part de leur volonté par écrit d'intégrer la future Maison de santé de la commune, celle-ci étant par ailleurs idéalement située au centre-bourg et juste à côté de la pharmacie.

Que les infirmières, les kinésithérapeutes, la psychologue et la diététicienne ont également manifesté par écrit ou oralement leur souhait d'exercer au sein de la future Maison de santé.

Que le projet a été élaboré en concertation avec les praticiens médicaux et paramédicaux.

Que le projet prévoit également, à la demande des médecins, l'accueil d'un interne en médecine (cabinet et appartement) et un bureau pour une infirmière Azalée.

Que Monsieur le Maire souhaite acquérir ce bien et réaliser les travaux nécessaires à sa transformation en Maison de santé dès 2025.

Qu'au vu des devis reçus, le coût total de l'opération hors charges s'élève à 1 424 877,04 € HT.

Acquisition et travaux en HT	**1 424 877,04 €**
Acquisition (dont 15 000€ frais d'agence)	*815 000,00 €*
Frais de notaire	*9 800,00 €*
Travaux	*545 524,58 €*
10% de réserve (imprévus)	*54 552,46 €*

Qu'au vu des devis reçus, les travaux sont estimés à 600 077,04 € HT (545 524,58 € HT + 10 % de réserve pour les imprévus) pour la transformation et la rénovation du bien en Maison de santé et commenceraient au printemps 2025.

Que la commune souhaite financer l'acquisition, la transformation et la rénovation de ce bien au moyen d'un recours à l'emprunt et de subventions qu'elle va demander auprès de la Préfecture (DETR), du Département de l'Eure et de l'Agglomération Seine-Eure (Fonds de concours).

Que les recettes locatives (en accord avec les soignants) sont estimées à 3 350 € par mois, soit 40 200 € par an, soit 602 950 € pour 15 ans.

Que le déficit prévisionnel sur 15 ans s'élève à 821 927,04 € HT.

Dans ce contexte, la municipalité sollicite un cofinancement de l'Agglomération Seine-Eure au titre des fonds de concours Santé à hauteur de 50 % du reste à charge de l'opération.

Le plan de financement pour cette opération pourrait donc être le suivant :

Version (phase devis)

Postes de recette	%	Montants en €
CD27 (15% du déficit plafonné à 80 000€)	10%	80 000,00 €
Subvention Etat (DETR 40% du déficit, …)	40%	328 770,82 €
FDC santé Agglo - 50% RAC plafonné 200 000€	24%	196 800,00 €
Part communale sur déficit	26%	216 356,22 €
TOTAL HT	100%	**821 927,04 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE :

- D'approuver l'opération susmentionnée pour la création d'une maison de santé.
- D'approuver le plan de financement proposé.

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter un fonds de concours dédiés à la santé à l'Agglomération Seine-Eure d'un montant prévisionnel de 196 800,00 €, correspondant à 50% du reste à charge du projet d'acquisition et création d'une maison de santé.
- D'autoriser le maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.
- De s'engager et d'autoriser Monsieur le Maire à inscrire cette opération au budget 2025.

26 votants : Pour : 26 ; Abstention : 0 ; Contre : 0

Monsieur CHAMBON sollicite des précisions concernant les loyers : y-a-t-il une marge de manœuvre en cas de départ d'un professionnel ? Les engagements sont-ils formalisés par écrit ?
Monsieur LEPINTEUR répond que les recettes liées aux loyers ont été minimisées dans le plan de financement, en tenant compte du nombre de professionnels ce qui permet de faire face à un éventuel départ. Les professionnels se sont engagés, mais cet engagement n'est pas sur une période déterminée, car légalement, il n'est pas possible de demander un délai minimum.
Monsieur CHAMBON interroge également sur la répartition des charges de fonctionnement, notamment pour l'ascenseur, l'entretien et l'équipement de la piscine ?
Monsieur LEPINTEUR précise qu'un poste de charges locatives sera pris en charge par les professionnels. Il n'y aura pas d'ascenseur et le coût pour la piscine est à l'étude. Toutefois, elle est déjà bien équipée pour les kinésithérapeutes (chauffage, marches douces, etc.) et fonctionne avec de l'eau salée, ce qui engendre des coûts d'entretien moins élevés.
Monsieur CHAMBON conclut en indiquant qu'ils se sont abstenus sur le projet, estimant qu'il est surdimensionné, mais qu'ils soutiennent la demande de subventions, c'est pourquoi ils votent Pour.

7 – Finances locales - 7.8 – Fonds de concours – Seine-Eure Agglomération – Convention financière pour la rénovation et la transformation de l'Arsenal de La Croix-Saint-Leufroy en tiers-lieu : Demande, approbation et autorisation de signature – Délibération N°2025-01-005

RAPPORTEUR : Martial HAYS

VU :
Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2334-32 à L.2334-39 et R.2334-19 à R. 2334- 35, L.2225-3 et R.2225-8,
Le Code des Marchés Publics et notamment les articles L.1111-4, L.2123-1, R.2121-1 à R.2121-4 et R. 2121-5 à R.2121- 7.

CONSIDÉRANT :
Que la loi n°2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, article 186, autorise le versement de fonds de concours de communauté à commune et inversement, tant pour les dépenses d'investissement que de fonctionnement.

Que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire de fonds.

Que les fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure, validés dans le cadre du pacte financier et fiscal 2020-2026, conformément à la délibération n°2021-33 en date du 25 mars 2021, sont classés en 7 catégories :

- Fonds de concours de droit commun,
- Fonds de concours prévus dans le cadre du contrat d'agglomération,
- Fonds de concours dédiés à l'amélioration de la vie scolaire,
- Fonds de concours dédiés aux opérations de rénovation énergétique des bâtiments communaux,
- Fonds de cours dédiés à la santé,
- Fonds de concours dédiés à la valorisation du patrimoine historique,
- Fonds de concours dédiés aux aménagements de sécurité routière au titre des amendes de police.

Que l'Arsenal, situé Place de l'Eglise à La Croix-Saint-Leufroy dans la commune de Clef Vallée d'Eure, est l'ancienne caserne des pompiers.

Que la commune en a la jouissance depuis 2024, date à laquelle le Département le lui a rétrocédé.

Que ce bâtiment est inhabité et se délabre aujourd'hui fortement. Il devient impératif pour sa conservation de réaliser des travaux et de lui attribuer une nouvelle fonction, celle d'un tiers-lieu culturel, sa localisation en centre bourg s'y prêtant particulièrement.

Qu'au vu des devis reçus, le coût total de l'opération s'élève à 194 141,73 € HT.

Que les travaux commenceront au printemps 2025.

Que la commune souhaite financer la rénovation et la transformation en tiers-lieu de ce bien au moyen d'un recours à l'emprunt et de subventions qu'elle va demander auprès de l'Etat (Préfecture : DETR, Fonds vert, …), du Département de l'Eure et de l'Agglomération Seine-Eure (Fonds de concours).

Le plan de financement pour cette opération pourrait donc être le suivant :

Version (phase devis)

Postes de recette	Montants en €	%
CD27 (15%)	29 121,26 €	15%
Subventions ETAT (DETR, Fonds vert...)	77 656,69 €	40%
FDC Agglo	43 681,89 €	23%
Part communale sur déficit	43 681,89 €	23%
TOTAL HT	**194 141,73 €**	**100%**

Afin de mener à bien ce projet de rénovation de l'ancien arsenal et sa transformation en tiers-lieu, la commune de Clef-Vallée-d'Eure sollicite un cofinancement de l'Agglomération Seine-Eure au titre des fonds de concours dédiés aux opérations de rénovation énergétique des bâtiments communaux à hauteur de 50 % du reste à charge de l'opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE :

- D'approuver l'opération de rénovation de l'ancien arsenal et sa transformation en tiers-lieu susmentionnée,
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter un fonds de concours dédiés aux opérations de rénovation énergétique des bâtiments communaux à l'Agglomération Seine-Eure d'un montant de 43 681.89 € HT correspondant à 50% du reste à charge pour la rénovation et la transformation de l'Arsenal de La Croix-Saint-Leufroy en tiers-lieu.
- D'autofinancer l'opération à hauteur du solde restant à la charge de la commune avec un minima de 20 %.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention financière à intervenir avec l'Agglomération Seine-Eure ou tout autre document se rapportant à ce dossier.
- De s'engager et d'autoriser Monsieur le Maire à inscrire cette opération au budget 2025.

26 votants : Pour : 23 ; Abstention : 3 (MM. MINIÉ, CHAMBON et son pouvoir) ; Contre : 0

Monsieur CHAMBON explique les raisons de leurs abstentions : il n'y a aucune recette prévue pour ce projet et il ne le considère pas comme une priorité.
Monsieur LEPINTEUR répond que ce lieu sera dédié à la culture, avec la possibilité d'organiser des expositions de peinture, de sculpture, etc. Il pourra également être mis à disposition des familles lors d'un enterrement, car il n'existe actuellement pas de locaux adaptés pour cela. Le projet comprendra 80 m² en rez-de-chaussée ainsi qu'un appartement à l'étage.
Monsieur LEPINTEUR précise que ce local a été rendu dans un état déplorable et demandera au département d'assumer en partie le non-entretien pendant des années.

7 – Finances locales - 7.8 – Fonds de concours – Seine-Eure Agglomération – Convention financière pour la rénovation de la Salle polyvalente de La Croix-Saint-Leufroy : Demande, approbation et autorisation de signature – Délibération N°2025-01-006

RAPPORTEUR : Martial HAYS

VU :
Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2334-32 à L.2334-39 et R.2334-19 à R. 2334-35, L.2225-3 et R.2225-8,
Le Code des Marchés Publics et notamment les articles L.1111-4, L.2123-1, R.2121-1 à R.2121-4 et R. 2121-5 à R.2121-7.

CONSIDÉRANT :
Que la loi n°2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, article 186, autorise le versement de fonds de concours de communauté à commune et inversement, tant pour les dépenses d'investissement que de fonctionnement.

Que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire de fonds.

Que les fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure, validés dans le cadre du pacte financier et fiscal 2020-2026, conformément à la délibération n°2021-33 en date du 25 mars 2021, sont classés en 7 catégories :

- Fonds de concours de droit commun,
- Fonds de concours prévus dans le cadre du contrat d'agglomération,
- Fonds de concours dédiés à l'amélioration de la vie scolaire,
- Fonds de concours dédiés aux opérations de rénovation énergétique des bâtiments communaux,
- Fonds de cours dédiés à la santé,
- Fonds de concours dédiés à la valorisation du patrimoine historique,
- Fonds de concours dédiés aux aménagements de sécurité routière au titre des amendes de police.

Que la salle polyvalente, située 13 rue de Louviers à La Croix-Saint-Leufroy dans la commune de Clef-Vallée-d'Eure, est ancienne et nécessite des travaux de rénovation et d'isolation.

Qu'au vu des devis reçus, le coût total de l'opération s'élève à 373 675,66 € HT.

Que les travaux estimés commenceront au printemps 2025.

Que la commune souhaite financer la rénovation de ce bien au moyen d'un recours à l'emprunt et de subventions qu'elle va demander auprès de l'Etat (Préfecture : DETR, Fonds vert, …), du Département de l'Eure et de l'Agglomération Seine-Eure (Fonds de concours).

Le plan de financement pour cette opération pourrait donc être le suivant :

Version (phase devis)

Postes de recette	Montants en €	%
CD27 (15%)	**56 051,35 €**	**15%**
Subventions ETAT (DETR, Fonds vert...)	**149 470,26 €**	**40%**
FDC Agglo	**84 077,02 €**	**23%**
Part communale sur déficit	**84 077,02 €**	**23%**
TOTAL HT	**373 675,66 €**	**100%**

Afin de mener à bien ce projet de rénovation de la salle polyvalente de La Croix-Saint-Leufroy, la commune de Clef-Vallée-d'Eure sollicite un cofinancement de l'Agglomération Seine-Eure au titre des fonds de concours à hauteur de 50 % du reste à charge de l'opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE :

- D'approuver l'opération de rénovation de la Salle polyvalente de La Croix-Saint-Leufroy susmentionnée,
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter un fonds de concours à l'Agglomération Seine-Eure d'un montant de 84 077.02 € HT correspondant à 50% du reste à charge pour la rénovation de la salle polyvalente de La Croix-Saint-Leufroy.
- D'autofinancer l'opération à hauteur du solde restant à la charge de la commune avec un minima de 20 %.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention financière à intervenir avec l'Agglomération Seine-Eure ou tout autre document se rapportant à ce dossier.
- De s'engager et d'autoriser Monsieur le Maire à inscrire cette opération au budget 2025.

26 votants : Pour : 26 ; Abstention : 0 ; Contre : 0

Monsieur MINIÉ demande si les pourcentages de subvention demandés peuvent être diminué, ce qui entraînerait une augmentation de la part communale ?
Monsieur LEPINTEUR précise que la part communale ne peut être inférieur à 20% du coût du projet. Nous demandons mais aucune certitude quant à l'obtention de l'accord pour le moment.
Monsieur CHAMBON demande si une étude énergétique a été réalisée ?
Monsieur LEPINTEUR confirme que l'étude a bien été faite, et Monsieur THÉARD ajoute que l'audit a au lieu le 24 décembre dernier.

7 – Finances Locales - 7.5 – Subventions – Demande de subvention auprès de l'Etat (DETR, …), et auprès du Conseil Départemental de l'Eure – Création d'une Maison de santé : Approbation, demande et autorisation de signature - Délibération N°2025-01-007

RAPPORTEUR : Ollivier LEPINTEUR

VU :
Le Code Général des Collectivités Territoriales
L'appel à projet DETR 2025
L'appel à projet 2024/2025 du Conseil départemental de l'Eure

CONSIDÉRANT :
Que le bien situé au 28 rue de Louviers à La Croix-Saint-Leufroy a été mis en vente en novembre 2024.

Qu'il est situé au cœur de la commune à côté de la pharmacie notamment.

Qu'il comporte :
• Sur la parcelle 27191 000 E 845 de 1397 m², une maison principale de type longère d'une surface de 302,20 m² habitables dont la date de construction est antérieure à 1949 et 5 Box Garages en monopente avec toiture en tôle ondulée fibro ciment amianté.
• Sur la parcelle 27191 000 E 814 de 852 m², un pool house monopente composé d'un local piscine (157 de m²), d'un vestiaire, d'un WC, d'un local technique et d'un espace d'entrée avec cuisine.

Que la Commune souhaite créer une Maison de santé en cœur de ville pouvant accueillir 4 médecins, 3 infirmières, 3 kinésithérapeutes et autres professions paramédicales (dont une psychologue, une diététicienne).

Que le 16 décembre 2024, le Conseil municipal a exprimé son souhait de réaliser ce projet et autorisé par délibération Monsieur le Maire à signer la proposition d'achat du bien situé au 28 rue de Louviers pour en faire une Maison de santé.

Que le propriétaire actuel du cabinet médical des 4 médecins situé à La Croix-Saint-Leufroy a fait part de sa volonté de mettre un terme au bail du cabinet.

Que ces derniers se trouvent dans l'obligation de trouver un nouveau lieu pour exercer et ont fait part de leur volonté par écrit d'intégrer la future Maison de santé de la commune, celle-ci étant par ailleurs idéalement située au centre-bourg et juste à côté de la pharmacie.

Que les infirmières, les kinésithérapeutes, la psychologue et la diététicienne ont également manifesté par écrit ou oralement leur souhait d'exercer au sein de la future Maison de santé.

Que le projet a été élaboré en concertation avec les praticiens médicaux et paramédicaux.

Que le projet prévoit également, à la demande des médecins, l'accueil d'un interne en médecine (cabinet et appartement) et un bureau pour une infirmière Azalée.

Que Monsieur le Maire souhaite acquérir ce bien et réaliser les travaux nécessaires à sa transformation en Maison de santé dès 2025.

Qu'au vu des devis reçus, le coût total de l'opération hors charges s'élève à 1 424 877,04 € HT.

Acquisition et travaux en HT	**1 424 877,04 €**
Acquisition (dont 15 000€ frais d'agence)	*815 000,00 €*
Frais de notaire	*9 800,00 €*
Travaux	*545 524,58 €*
10% de réserve (imprévus)	*54 552,46 €*

Qu'au vu des devis reçus, les travaux sont estimés à 600 077,04 € HT (545 524,58 € HT + 10 % de réserve pour les imprévus) pour la transformation et la rénovation du bien en Maison de santé et commenceraient au printemps 2025.

Que la commune souhaite financer l'acquisition, la transformation et la rénovation de ce bien au moyen d'un recours à l'emprunt et de subventions qu'elle va demander auprès de la Préfecture (DETR), du Département de l'Eure et de l'Agglomération Seine-Eure (Fonds de concours).

Que les recettes locatives (en accord avec les soignants) sont estimées à 3 350 € par mois, soit 40 200 € par an, soit 602 950 € pour 15 ans.

Que le déficit prévisionnel sur 15 ans s'élève à 821 927,04 € HT.

Dans ce contexte, la municipalité sollicite un cofinancement de l'Agglomération Seine-Eure au titre des fonds de concours Santé à hauteur de 50 % du reste à charge de l'opération.

Le plan de financement pour cette opération pourrait donc être le suivant :

Version (phase devis)

Postes de recette	%	Montants en €
CD27 (15% du déficit plafonné à 80 000€)	10%	80 000,00 €
Subvention Etat (DETR 40% du déficit, …)	40%	328 770,82 €
FDC santé Agglo - 50% RAC plafonné 200 000€	24%	196 800,00 €
Part communale sur déficit	26%	216 356,22 €
TOTAL HT	100%	**821 927,04 €**

Afin de mener à bien ce projet de création d'une maison de santé, la commune de Clef-Vallée-d'Eure est candidate à l'appel à projet DETR 2025 et CD27.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE :

- D'approuver la demande de subvention à l'Etat (DETR, …) et CD27 pour la création d'une maison de santé comprenant l'acquisition d'un bien situé au 28 rue de Louviers, La Croix-Saint-Leufroy, 27490 Clef-Vallée-d'Eure et les travaux nécessaires à sa transformation en maison de santé.
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter ces subventions et à signer tout document afférent à ces demandes.
- De s'engager et d'autoriser Monsieur le Maire à inscrire cette opération au budget 2025.

26 votants : Pour : 26 ; Abstention : 0 ; Contre : 0

7 – Finances Locales - 7.5 – Subventions – Demande de subvention auprès de l'Etat (DETR, Fonds vert, …) et auprès du Conseil Départemental de l'Eure – Rénovation de l'Arsenal pour création d'un tiers-lieu : Approbation, demande et autorisation de signature - Délibération N°2025-01-008

RAPPORTEUR : Nicolas THÉARD

VU :
Le Code Général des Collectivités Territoriales
L'appel à projet DETR 2025
L'appel à projet 2024/2025 du Conseil départemental de l'Eure

CONSIDÉRANT :
Que l'Arsenal, situé Place de l'Eglise à La Croix-Saint-Leufroy dans la commune de Clef Vallée d'Eure, est l'ancienne caserne des pompiers.

Que la commune en a la jouissance depuis 2024, date à laquelle le Département le lui a rétrocédé.

Que ce bâtiment est inhabité et se délabre aujourd'hui fortement. Il devient impératif pour sa conservation de réaliser des travaux et de lui attribuer une nouvelle fonction, celle d'un tiers-lieu culturel, sa localisation en centre bourg s'y prêtant particulièrement.

Qu'au vu des devis reçus, le coût total de l'opération s'élève à 194 141,73 € HT.

Que les travaux commenceront au printemps 2025.

Que la commune souhaite financer la rénovation et la transformation en tiers-lieu de ce bien au moyen d'un recours à l'emprunt et de subventions qu'elle va demander auprès de l'Etat (Préfecture : DETR, Fonds vert, …), du Département de l'Eure et de l'Agglomération Seine-Eure (Fonds de concours).

Le plan de financement pour cette opération pourrait donc être le suivant :

Version (phase devis)

Postes de recette	**Montants en €**	**%**
CD27 (15%)	29 121,26 €	15%
Subventions ETAT (DETR, Fonds vert...)	77 656,69 €	40%
FDC Agglo	43 681,89 €	23%
Part communale sur déficit	43 681,89 €	23%
TOTAL HT	**194 141,73 €**	**100%**

Afin de mener à bien ce projet de rénovation de l'ancien arsenal et sa transformation en tiers-lieu, la commune de Clef-Vallée-d'Eure est candidate, aux subventions de l'Etat (appel à projet DETR 2025, Fonds vert, …) et CD27.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE :
- D'approuver l'opération de rénovation de l'ancien arsenal et sa transformation en tiers-lieu susmentionnée,
- D'approuver la demande de subvention à l'Etat (DETR, Fonds vert) et CD27 pour la rénovation de l'ancien Arsenal et sa transformation en tiers-lieu situé Place de l'Église, La Croix-Saint-Leufroy, 27490 Clef-Vallée-d'Eure.
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter ces subventions et à signer tout document afférent à ces demandes.

- De s'engager et d'autoriser Monsieur le Maire à inscrire cette opération au budget 2025.

26 votants : Pour : 23 ; Abstention : 3 (MM. MINIÉ, CHAMBON et son pouvoir) ; Contre : 0

7 – Finances Locales - 7.5 – Subventions – Demande de subvention auprès de l'Etat (DETR, Fonds vert, …) et auprès du Conseil Départemental de l'Eure – Rénovation de la Salle polyvalente de La Croix-Saint-Leufroy : Approbation, demande et autorisation de signature - Délibération N°2025-01-009

RAPPORTEUR : Ollivier LEPINTEUR

VU :
Le Code Général des Collectivités Territoriales
L'appel à projet DETR 2025
L'appel à projet 2024/2025 du Conseil départemental de l'Eure

CONSIDÉRANT :
Que la salle polyvalente, située 13 rue de Louviers à La Croix-Saint-Leufroy dans la commune de Clef-Vallée-d'Eure, est ancienne et nécessite des travaux de rénovation et d'isolation.

Qu'au vu des devis reçus, le coût total de l'opération s'élève à 373 675,66 € HT.

Que les travaux estimés commenceront au printemps 2025.

Que la commune souhaite financer la rénovation de ce bien au moyen d'un recours à l'emprunt et de subventions qu'elle va demander auprès de l'Etat (Préfecture : DETR, Fonds vert, …), du Département de l'Eure et de l'Agglomération Seine-Eure (Fonds de concours).

Le plan de financement pour cette opération pourrait donc être le suivant :

Version (phase devis)

Postes de recette	Montants en €	%
CD27 (15%)	**56 051,35 €**	**15%**
Subventions ETAT (DETR, Fonds vert...)	**149 470,26 €**	**40%**
FDC Agglo	**84 077,02 €**	**23%**
Part communale sur déficit	**84 077,02 €**	**23%**
TOTAL HT	**373 675,66 €**	**100%**

Afin de mener à bien ce projet de rénovation de la salle polyvalente de La Croix-Saint-Leufroy, la commune de Clef-Vallée-d'Eure est candidate, aux subventions de l'Etat (appel à projet DETR 2025, Fonds vert, …) et CD27.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE :
- D'approuver l'opération de rénovation de la Salle polyvalente de La Croix-Saint-Leufroy susmentionnée.
- D'approuver la demande de subvention à l'Etat (DETR, Fonds vert) et CD27 pour la rénovation de la salle polyvalente située 13 rue de Louviers, La Croix-Saint-Leufroy, 27490 Clef-Vallée-d'Eure.
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter ces subventions et à signer tout document afférent à ces demandes.
- De s'engager et d'autoriser Monsieur le Maire à inscrire cette opération au budget 2025.

26 votants : Pour : 26 ; Abstention : 0 ; Contre : 0

1 – Commande publique - 1.1 – Marché publics de travaux – SIEGE 27 – Travaux d'éclairage public sur Fontaine-Heudebourg – Lotissement des Hirondelles - Convention financière : Autorisation de signature - Délibération N°2025-01-010

RAPPORTEUR : Nicolas THÉARD

VU :
Le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2113-6 à L2113-8.
La programmation de travaux du SIEGE 27 pour 2024.

CONSIDÉRANT :

Que dans le cadre de ses missions, le SIEGE 27 envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau d'éclairage public du Lotissement des Hirondelles à Fontaine-Heudebourg (dossier 119036).

Que ces travaux donnent lieu à participation financière de la commune et la présente convention a pour objet de fixer le montant de cette contribution.

Que le montant des travaux d'investissement est estimé par le SIEGE à 3 000 € TTC, répartis comme suit :

Programmes	Montants estimés TTC	Participation CVE	Montants Total HT
EIP1 (Eclairage Public Isolé)	3 000 €	40 % HT	1 000 €
TOTAL	3 000 €		1 000 €

De ce fait, la participation prévisionnelle de la Commune qui s'élève à :

- En section d'investissement : 1 000 € HT

Il est entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE 27 dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DÉCIDE :
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière du SIEGE 27 pour la réalisation des travaux Lotissement des Hirondelles à Fontaine-Heudebourg et annexée à la présente.
- De s'engager et d'autoriser Monsieur le Maire à inscrire les sommes au Budget de l'exercice 2025, au compte 2041582 pour les dépenses d'investissement (DP et EP).

26 votants : Pour : 26 ; Abstention : 0 ; Contre : 0

1 – Commande publique - 1.1 – Marché publics de travaux – SIEGE 27 – Travaux d'éclairage public sur La Croix-Saint-Leufroy – Quartiers Tourelle et Motte - Convention financière : Autorisation de signature - Délibération N°2025-01-011

RAPPORTEUR : Nicolas THÉARD

VU :
Le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2113-6 à L2113-8.
La programmation de travaux du SIEGE 27 pour 2024.

CONSIDÉRANT :
Que dans le cadre de ses missions, le SIEGE 27 envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau d'éclairage public des Quartiers de la Tourelle et de la Motte à La Croix-Saint-Leufroy (dossier 119035).

Que ces travaux donnent lieu à participation financière de la commune et la présente convention a pour objet de fixer le montant de cette contribution.

Que le montant des travaux d'investissement est estimé par le SIEGE à 13 000 € TTC, répartis comme suit :

Programmes	Montants estimés TTC	Participation CVE	Montants Total HT
EIP1 (Eclairage Public Isolé)	13 000 €	40 % HT	4 333 €
TOTAL	13 000 €		4 333 €

De ce fait, la participation prévisionnelle de la Commune qui s'élève à :

- En section d'investissement : 4 333 € HT

Il est entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE 27 dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DÉCIDE :
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière du SIEGE 27 pour la réalisation des travaux Quartiers de la Tourelle et de la Motte à La Croix-Saint-Leufroy et annexée à la présente.

De s'engager et d'autoriser Monsieur le Maire à inscrire les sommes au Budget de l'exercice 2025, au compte 2041582 pour les dépenses d'investissement (DP et EP).

26 votants : Pour : 26 ; Abstention : 0 ; Contre : 0

Monsieur THÉARD informe le Conseil Municipal que les travaux du SIEGE pour le Quartier des Oiseaux à La Croix-Saint-Leufroy commencent le 27 janvier prochain.

1. Commande publique - 1.2 – Délégations de service public – Contrat JVS Mairistem – Horizon Villages Infinity : Acceptation et autorisation de signature - Délibération N°2025-01-012

RAPPORTEUR : Martial HAYS

La commune utilise actuellement la solution Horizon Cloud Villages, qui intègre des modules de gestion de la population, des ressources humaines et de la comptabilité. Le contrat, pour cette solution est arrivé à échéance le 31 décembre 2024.
Suite à la proposition de la société JVS Mairistem, une nouvelle solution Horizon Villages Infinity est proposée. Cette solution inclut des mises à jour automatiques au tarif de 8 725 € HT, contre 8 180 € HT pour la solution actuelle.
Il est important de noter que la solution Horizon Cloud est amenée à disparaître dans les années à venir, ce qui rend la solution Infinity plus pérenne sur le long terme.

Par ailleurs, JVS Mairistem propose l'option Parascol pour la gestion scolaire, au tarif de 1 600 € HT. Cette option permet de gérer l'inscription et l'annulation des repas scolaires via une application parentale et le pointage des élèves dans les cantines, supprimant ainsi la saisie manuelle des données en doublon.

VU :
Le Code Général des Collectivités Territoriales,
Le code de la commande publique.

CONSIDÉRANT :
Que le passage à la solution Horizon Villages Infinity :

- Inclut des mises à jour automatiques pour un tarif de 8 725 € HT, soit une différence de 545 € HT par rapport à la solution actuelle.
- Garantit une pérennité sur le long terme, car la solution actuelle Horizon Cloud disparaîtra dans les années à venir.

Que la souscription au module Parascol au tarif de 1 600 € HT, permet une gestion plus moderne et efficace des repas scolaires, avec des fonctionnalités telles que l'annulation des repas par les parents via une application et un pointage dans les cantines. Elle permet également de supprimer la saisie manuelle des données en doublon, ce qui peut améliorer la productivité et réduire les erreurs.

- Coût de la solution actuelle (Horizon Cloud Villages) :
  - Tarif actuel : 8 180 € HT
  - Fin du contrat à la fin de l'année 2024.
- Coût de la nouvelle solution (Horizon Villages Infinity) :
  - Tarif proposé : 8 725 € HT - Différence de 545 € HT en faveur de la solution actuelle, mais cette différence semble justifiée par la pérennité de la solution Infinity et ses mises à jour automatiques.
- Coût de l'option Parascol :
  - Tarif proposé : 1 600 € HT - Cet investissement est justifié par la modernisation de la gestion des repas scolaires et l'automatisation des tâches, permettant ainsi une meilleure gestion et une réduction des risques d'erreur.

Dans ce contexte, passer à Horizon Villages Infinity semble être une solution pérenne et stratégique, bien que le coût soit légèrement supérieur. La disparition prochaine de la solution Horizon Cloud et les avantages liés aux mises à jour automatiques justifient ce choix.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE :

- De souscrire au module Parascol pour un montant de 1 600 € HT soit 1 920 € TTC afin d'optimiser la gestion scolaire, réduire les tâches manuelles et améliorer l'expérience des parents et des écoles

- D'accepter la proposition de JVS Mairistem pour la solution Horizon Infinity Villages au tarif annuel de 10 325 € HT soit 12 390 € TTC pour les modules Finances, Ressources Humaines, Administrés et Parascol. Durée de l'engagement : 3 ans.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la proposition de JVS Mairistem.

26 votants : Pour : 26 ; Abstention : 0 ; Contre : 0

Monsieur MINIÉ demande si d'autres communes utilisent ce logiciel ?.
Monsieur HAYS répond que oui, précisant que ce produit n'est pas nouveau.

8. Domaine de compétences par thème - 8.3 – Voirie – Désherbage des caniveaux et des trottoirs – Convention de gestion : Approbation et autorisation de signature - Délibération N°2025-01-013

RAPPORTEUR : Stéphane BRUNET

Par délibération n°2021-139 en date du 13 juillet 2021, la Communauté d'agglomération Seine-Eure a procédé, au titre de ses compétences supplémentaires, à la définition de son intérêt communautaire en matière de création, d'aménagement et d'entretien des voiries et parcs de stationnement. Cette compétence comprend notamment le désherbage des caniveaux et trottoirs.
En application de l'article L. 5216-5 du CGCT, l'Agglomération peut confier, par convention à une commune membre, la gestion de certains services ou équipements relevant de ses attributions. Dans ce contexte, elle peut confier à la commune la réalisation d'activités afférentes à la compétence voirie, dans une logique de meilleure gestion de proximité.

VU :
Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5216-5,
La délibération n° 2021-139 en date du 13 juillet 2021 de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure, définissant son intérêt communautaire en matière de création, d'aménagement et d'entretien des voiries et parcs de stationnement,
La délibération n° 2019-144 du conseil communautaire du 27 juin 2019 et la délibération n° 2024-321 du 19 décembre 2024,

CONSIDÉRANT :
Que l'Agglomération peut confier à la commune la gestion du désherbage des caniveaux et des trottoirs sur les voies d'intérêt communautaires hors parcs et zones d'activité.

Que la Commune exerce les missions qui lui sont confiées sur la voirie communautaire. Elle intervient à ce titre sur les voies relevant du domaine public routier communautaire, situées aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'agglomération et sur les accessoires indissociables de ces voies. L'activité ainsi définie en objet sera réalisée au nom et pour le compte de l'Agglomération et selon les modalités techniques définies à l'article 4 ci-dessous. La présente convention n'opère en aucun cas transfert de compétence de l'Agglomération vers la Commune.

Que la convention est conclue pour une durée de trois ans. Elle prend effet à compter du 1er janvier 2025 et prendra fin le 31 décembre 2027. Le versement de cette compensation interviendra le 1er mars de chaque année.

Que la réalisation de la prestation donne lieu une compensation financière d'un montant de 12 500 € TTC, révisé annuellement.

Dans ce contexte, il est proposé d'approuver la convention de gestion proposée par l'Agglomération Seine-Eure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE :
- D'approuver la convention de gestion prenant effet à compter du 1er janvier 2025 et jusqu'au 31 décembre 2027 pour le désherbage des caniveaux et des trottoirs.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention de gestion ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution.

26 votants : Pour : 26 ; Abstention : 0 ; Contre : 0

Monsieur MINIÉ demande si c'est une nouveauté.

Monsieur LEPINTEUR répond qu'auparavant l'Agglomération était responsable de ce service, mais demande quelle commune pourrait reprendre cette mission, moyennant une compensation financière.

Informations et Questions diverses

- Monsieur LEPINTEUR informe le Conseil Municipal que la régie des 2 Airelles a cessé de produire les repas de cantine à Fontaine-Heudebourg. À présent, les repas sont préparés à Heudebouville et ensuite livrés sur nos trois restaurants scolaires.
- Monsieur CHAMBON signale que les Cocottes de Diane, commerçant de la commune, n'ont pas reçu le courrier du CCAS concernant l'opération des bons d'achat. Une vérification sera effectuée. En cas d'oubli, le commerçant sera inclus pour l'année prochaine.

Séance levée à 19h27'

Signature du Maire	Signature Secrétaire de Séance
Ollivier LEPINTEUR	Ingrid BEAUCOUSIN